

Règlement Opération " le jeu de l'alimentation et du système alimentaire "

Article 1 : Société organisatrice

La Communauté du Pacifique, située au 95 Promenade Roger Laroque, BP D5 98 848 NOUMEA, ci-après dénommée l'Organisatrice, organise un jeu-concours sans obligation d'achat, intitulé « **le jeu de l'alimentation et du système alimentaire** » se déroulant du **2 au 22 octobre 2023**.

Article 2 : Objet du concours

A l'occasion de cette opération, La Communauté du Pacifique propose à toute personne sans limite d'âge, de jouer via plusieurs supports (un site web dédié, une borne tactile et sur un questionnaire papier) à un quiz sur les bonnes pratiques alimentaire et donner la possibilité aux participants d'être tirés au sort pour gagner différents cadeaux (voir détail article 6).

Article 3 : Date et durée

L'opération se déroule du **2 au 22 octobre 2023**.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le concours est ouvert aux personnes :

- aux personnes sans limite d'âge
- aux personnes résidant en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis et Futuna

Le personnel de la société organisatrice et leurs familles proches, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration de l'opération ne sont pas autorisés à participer. Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

A noter que ce jeu est sans obligation d'achat.

4-2 Validité de la participation

Pour valider leur participation, les participants doivent effectuer l'ensemble des actions suivantes :

- suivre l'intégralité du processus de participation,
- accepter le présent règlement dans son intégralité.

Toute information inexacte entraînera la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout formulaire incorrect.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les participants devront se rendre sur une page URL dédiée (www.jeu-alimentation-cps.nc), ou sur une borne ou via un questionnaire papier. Ils devront s'inscrire en mentionnant leur nom, prénom, numéro de téléphone.

Le tirage au sort sera effectué le vendredi 27 octobre 2023 dans les locaux de la CPS à Nouméa, de manière aléatoire à partir de la base de données des participants. Les lots seront remis dans un délai maximum d'un mois après les nominations.

Article 6 : Prix à remporter

Les prix à remporter sont les suivants :

- **1 bon repas de 10 000 F pour 2 personnes**
- **20 t-shirts d'une valeur de 24 000 F**
- **30 polos d'une valeur de 117 000 F**
- **10 kits casquettes + lycra d'une valeur de 36 000 F**

Valeur globale des lots : 177 000 F

Article 7 : Information du nom du gagnant

Les gagnants seront informés de leur gain par appel téléphonique ou par email.

Article 8 : Remise de la dotation

Les lots seront remis dans un délai d'un mois maximum.

Si le numéro de téléphone du gagnant était incorrect ou ne correspondait pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter ce gagnant, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation. De même, il n'appartient pas à l'organisateur d'effectuer des recherches de coordonnées du gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison.

Lot non retiré : Tout gagnant injoignable ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour accepter la dotation et fournir ses coordonnées, ne pourra réclamer ni la dotation, ni dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de la dotation, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son image et les informations personnelles fournies dans le formulaire de participation à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, dans la cadre de la réglementation en vigueur, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que la dotation gagnée.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du concours soit de bien vérifier le bulletin gagnant, sous réserve qu'il soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et de remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.

Article 14 : Règlement de jeu

Le présent règlement de jeu sera disponible à l'accueil de La Communauté du Pacifique, située au 95 Promenade Roger Laroque, ou par demande écrite à l'adresse suivante : BP D5 98 848 NOUMEA

Le règlement complet est également disponible à titre gratuit à toute personne en faisant la demande directement à la Société Contact Communication en écrivant à l'adresse suivante : Agence Contact – 16 rue Bichat - 98 800 Nouméa.